



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le samedi 4 avril**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026.

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

Absents : Olivier LAFITTE, pouvoir donné à Stéphanie SAINT LÉGER ; Denis SALLES, pouvoir donné à Julie SALLES

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Délégations données au Maire.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner au maire délégations pour :

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires jusqu'à concurrence de 5000€ ;
3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. La création de régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS) ;
9. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi (avocats, notaires, avoués, huissiers de justice) et experts dans les limites définies par le Conseil Municipal : 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) ;
10. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des domaines) du montant des



offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans les limites définies par le Conseil municipal : 1ère instance, appel, cassation pour les juridictions administrative, civile, pénale, dans le cadre du défenseur ou du demandeur.
12. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par le Conseil municipal : 5 000 Euros (CINQ MILLE EUROS) ;

La présente délibération annule et remplace celles du 28 mai 2020 n°13-20 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10 avril 2026 et de la publication le 11 avril 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ